

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de M. SPRENG restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- M SPRENG Didier ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,
Eric WEBER

A circular official stamp of the Mairie de Dabo is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DABO' around the top and 'MOSELLE' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.